



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 167

fixant la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L411-1 A, et R411-22 à 30 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2020-1413 du 18 novembre 2020 et l'arrêté du 3 décembre 2020 relatifs aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2015 sur le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la délibération N°22CP-449 de la commission permanente du conseil régional Grand Est du 18 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a vocation à couvrir toutes les disciplines scientifiques des sciences de la vie et de la terre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une répartition géographique des différentes spécialités pour couvrir au mieux la diversité du patrimoine naturel d'une région à 10 départements ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ci après désigné sous le sigle CSRPN, du Grand Est se compose de 50 membres désignés intuitu personae.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du conseil.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du CSRPN du Grand Est, au titre de leurs compétences scientifiques et naturalistes dans les disciplines des sciences de la vie et de la terre les personnes désignées ci-après :

- MME Cécile BAYEUR (agronomie, agro-écologie, écologie prairiale)
- M. David BECU (gestion des espaces naturels, botanique, phytosociologie, chiroptérologie)
- M. Stéphane BELLENOUE (herpétologie, ornithologie, écologie générale)
- M. Pierre BENOIT (géologie, hydrogéologie, pollution des eaux)
- M. Jean-Michel BICHAIN (malacologie)
- M. Christian BOCKSTALLER (agronomie, agroécologie, indicateurs environnementaux)
- M. Christophe BOREL (chiroptérologie)
- M. Yoann BROUILLARD (ornithologie, mammalogie, herpétologie, entomologie, gestion des espaces naturels)
- M. Marc COLLAS (astacologie - écrevisses, ichtyologie et espèces aquatiques envahissantes)
- M. Claude COLLETE (stratigraphie et géologie, paléontologie)
- M. Christophe COURTE (botanique, phytosociologie, entomologie, herpétologie, ornithologie, gestion des milieux naturels)
- M. Franck DARGENT (botanique, habitats)
- M. François DEHONDT (botanique, phytosociologie, ornithologie, entomologie, écologie)
- M. David DEMERGES (entomologie, ornithologie, taxonomie, écologie, biologie de la conservation)
- M Christian DRONNEAU (ornithologie, mammalogie, herpétologie, gestion des milieux naturels)
- M. Bruno FAUVEL (ornithologie, chiroptérologie, écologie forestière, conservation d'espaces protégés)
- M. Matthieu GAILLARD (ornithologie, herpétologie, mammalogie dont chiroptérologie)
- M. Sylvain GAUDIN (écologie forestière, botanique, pédologie, batrachologie, odonatologie)
- M. Laurent GODÉ (herpétologie, entomologie, botanique, écologie, gestion et protection du patrimoine naturel)
- M. Moana GRYSAN (ornithologie)
- M. François GUEROLD (fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres, entomologie, zoologie)
- M. Laurent HARDION (botanique, génétique, écologie végétale, biologie de la conservation)
- M. Sylvain HUGEL (entomologie – orthoptères, bioacoustique, taxonomie, évolution, relations plantes-insectes)
- M. Arnaud HURSTEL (écologie animale, zoologie, biologie de la conservation)
- M. Pascal LEBLANC (entomologie – coléoptères)
- M. Jean Baptiste LUSSON (herpétologie, ornithologie, entomologie)
- M. Fabrice MALARTRE (géologie, sédimentologie, stratigraphie)
- M. Jean-Paul MAURICE (mycologie, botanique forestière)
- MME Nadia MICHEL (agroécologie, écologie du paysage, services écosystémiques)
- M. Philippe MILLARAKIS (écologie forestière, botanique, phytosociologie, pédologie, géologie, ornithologie, entomologie)
- M. Aymeric MIONNET (ornithologie, herpétologie, odonatologie, gestion des espaces naturels)
- MME Elodie MONCHATRE-LEROY (éco-épidémiologie, mammalogie)

- M. Robin MONCHATRE (ornithologie, chiroptérologie, herpétologie, mammalogie, entomologie, pédologie forestière)
- M. Alain MORAND (batrachologie, ornithologie, espèces envahissantes, écologie, continuité écologique, milieux aquatiques et humides)
- M. Serge MULLER (botanique, phytosociologie, invasions biologiques, écologie végétale, biologie de la conservation, restauration écologique)
- M. Yves MULLER (ornithologie)
- MME Morgane PAPIN (mammalogie, ornithologie, bioacoustique)
- M. Julian PICHENOT (entomologie, ornithologie, herpétologie, mammalogie, malacologie, bioacoustique, biostatistiques, biologie de la conservation)
- MME Pascale RICHARD (botanique, ornithologie, lépidoptérologie, malacologie, espèces exotiques envahissantes, écologie des milieux terrestres, palustres et aquatiques, biologie de la conservation)
- M. Vincent ROBIN (écologie végétale et forestière, paléoécologie, biologie de la conservation et de la restauration)
- M. Alain SALVI (ornithologie, éthologie, écologie, gestion des milieux naturels)
- M. Florian SCHALLER (botanique, phytosociologie, génie écologique, biologie de la conservation, expertise faunistique généraliste)
- M. Jean-François SILVAIN (entomologie tropicale, stratégies de recherche sur la biodiversité, changements globaux)
- MME Cybill STAENCEL (écologie aquatique, limnologie, invasions biologiques, écologie de la restauration, écologie du paysage)
- M. Bernard STOEHR (botanique, bryologie)
- M. Vincent TERNOIS (ornithologie, chiroptérologie, entomologie, herpétologie)
- M. Jacques THIRIET (herpétologie – mammalogie)
- MME Michèle TRÉMOLIÈRES (écologie des milieux alluviaux et aquatiques, bioindication, biogéochimie)
- MME Maurine WAGNER (écologie des milieux humides et aquatiques, continuités écologiques, batrachologie, odonatologie)
- M. Daniel YON (fonctionnement des écosystèmes, flore, écologie fluviale, politiques biodiversité)

ARTICLE 3 :

Sont désignés afin d'apporter une expertise scientifique complémentaire susceptible d'éclairer les décisions du conseil, les experts associés suivants :

- M. Guillaume CHRISTEN (sociologie de l'environnement)
- M. David PELOT (climatologie)

Ces personnes participent ponctuellement aux travaux du CSRPN mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du CSRPN.

Ils peuvent être sollicités par le président du CSRPN, pour représenter le conseil, pour assister aux séances plénières ou à des groupes de travail organisés en son sein.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans renouvelable.

Si un membre vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

ARTICLE 5 :

Les membres du CSRPN adoptent au cours de la séance d'installation du CSRPN le règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement.
Le règlement intérieur est adopté s'il recueille au moins les deux tiers des voix des membres présents, qui doivent représenter au moins la moitié des membres désignés à l'article 2.

ARTICLE 6 :

Les membres du CSRPN élisent un président et un ou plusieurs vice-présidents.

ARTICLE 7 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est assure le secrétariat du CSRPN.

ARTICLE 8 :

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN est saisi pour avis par le préfet de région, le président du conseil régional, ou par le président du CSRPN à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

ARTICLE 9 :

Les membres du CSRPN sont remboursés de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État et bénéficient d'indemnités d'exercice fixés par l'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé.

ARTICLE 10 :

La composition de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du Grand Est est annexée au présent arrêté. La CRPG apporte son expertise à l'État et à la Région sur l'élaboration de l'inventaire des richesses géologiques, minéralogiques et paléontologiques, en vue de leur connaissance et de leur protection. Le mandat des membres est d'une durée de 5 ans, renouvelable. La coordination et l'animation de la CRPG est confiée par le président du CSRPN à un membre géologue du CSRPN.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 1 AVR. 2022

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Composition de la commission régionale du patrimoine géologique du Grand Est

M. Vincent BARBIN	Géologie générale, micropaléontologie, bassins sédimentaires
M. Pierre BENOIT	Hydrogéologie, pollutions, néotectonique
M. Ludovic BOISE	Géologie générale, paléontologie, pétrographie cristallophyllienne
M. Martial BOUTANTIN	Géologie historique, géologie des paysages, paléontologie, minéralogie
M. Thomas CIESLAK	Métamorphisme, géologie sédimentaire, géologie quaternaire
M. Claude COLLETE	Géologie générale, paléontologie, Stratigraphie
M. Alain DEVOS	Géomorphologie, hydrologie, karstologie, polémo-paysages
M. Marc DURAND	Paléontologie, stratigraphie, sédimentologie
M. Philippe DURINGER	Géologie générale
M. Pierre FLUCK	Socle vosgien, concentrations métallifères, gîtologie
M. Charles FREY	Hydrogéologie, pétrographie, minéralogie
M. Gilles FRONTEAU	Géologie sédimentaire
M. Dominique HARMAND	Géomorphologie, géographie physique
M. Bernard LATHUILIERE	Paléontologie, paléoécologie
M. Kevin JANNEAU	Paléontologie, conservation du patrimoine
M. Olivier LEJEUNE	Géomorphologie, hydrologie, géographie physique, karstologie
M. Fabrice MALARTRE	Géologie sédimentaire, stratigraphie
M. François MENILLET	Quaternaire, formations sédimentaires, formations superficielles
Mme Céline SCHNEIDER	Géologie générale, pétrophysique
Mme Nathalie SCHNEIDER	Formations superficielles quaternaires, Archéologie
M. Dominique SCHWARTZ	Géomorphologie, pédologie, géologie Quaternaire